



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crédit

Question écrite n° 84030

Texte de la question

M. Luc-Marie Chatel attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les interrogations des juges d'instance saisis sur des litiges de surendettement : ces derniers constatent en effet l'application très imparfaite de l'article L. 311-33 du code de la consommation, qui prévoit la déchéance du droit aux intérêts des organismes prêteurs. Devant la paupérisation d'une part croissante de la population ayant recours au crédit à la consommation, il apparaît souhaitable de permettre au juge d'invoquer cet article du code de la consommation. Il souhaite donc savoir s'il va prendre les dispositions nécessaires afin de permettre une modification du code de la consommation en ce sens.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'article L. 311-33 du code de la consommation sanctionne la violation par les établissements de crédit des articles L. 311-8 à L. 311-13 du code de la consommation relatifs au formalisme des offres préalables de crédit, par la déchéance du droit aux intérêts. Depuis un arrêt du 15 février 2000, la première chambre civile de la Cour de cassation énonce que le juge n'a pas le pouvoir de relever d'office la violation des dispositions protectrices du débiteur et indique de manière constante que la méconnaissance de ces textes ne peut-être opposée qu'à la demande de la personne que ces dispositions ont pour objet de protéger. Conscient des difficultés auxquelles doivent faire face les personnes en situation de surendettement, le Gouvernement a chargé le premier président de la Cour de cassation de diriger un groupe de réflexion sur la procédure nouvelle de rétablissement personnel. Dans son rapport déposé au mois de novembre 2005, il est notamment préconisé que le juge chargé du surendettement soit en mesure « de pouvoir relever d'office les moyens tirés du défaut de respect des dispositions protectrices du consommateur, notamment en matière de crédit à la consommation, celles-ci participant fortement à la prévention du surendettement ». L'ensemble des propositions de ce rapport font actuellement l'objet d'une consultation interministérielle approfondie.

Données clés

Auteur : [M. Luc Chatel](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84030

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 665

Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4746